
**Quatorzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

27 décembre 2012

Français
Original: anglais

Genève, 14 novembre 2012

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 14 novembre 2012, à 15 heures

Présidente: M^{me} Ciobanu (Roumanie)

Sommaire

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié

Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination

Examen et adoption du document final

Clôture de la Conférence

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole

Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié

Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination

Rapport du Coordonnateur pour les questions faisant l'objet des points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour (CCW/AP.II/CONF.14/3)

1. **M. Domingo** (Philippines), intervenant en sa qualité de Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole et présentant son rapport (CCW/AP.II/CONF.14/3), où il est fait état des résultats et conclusions de la réunion du groupe d'experts qui s'est tenue les 23 et 24 avril 2012, dit que le nombre d'États parties est en progression constante depuis 1999 et s'élève aujourd'hui à 98, avec l'adhésion du Monténégro en décembre 2011. Des consultations ont été tenues avec les États qui sont parties au Protocole II initial, mais non au Protocole II modifié. Certains de ces États ont indiqué qu'ils feraient le nécessaire pour passer au Protocole modifié, tandis que deux autres restaient fermement opposés à l'idée même de l'extinction du Protocole initial. Le Groupe d'experts est convenu que les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié devraient, conformément au mandat donné par la treizième Conférence annuelle, continuer leurs contacts avec les Parties au Protocole II initial qui ne sont pas encore devenues parties au Protocole modifié, en soulignant que toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devait être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit Protocole.

2. Plusieurs États ont communiqué des informations sur les mesures qu'ils avaient prises au niveau national pour appliquer les dispositions du Protocole II modifié et ont indiqué qu'ils étaient prêts à épauler les États parties qui avaient besoin d'aide à cet égard. Quarante et un des 98 États parties avaient soumis leur rapport annuel au moment de la réunion du Groupe d'experts. Leur nombre est passé à 51 par la suite, le taux de soumission s'établissant ainsi à 52 % du total des rapports requis, contre 56,7 % pour 2011, comparé au taux record de 69,4 %, pour l'année 2005. Les États sont encouragés à soumettre leurs rapports; le Service de la lutte antimines de l'ONU s'est déclaré prêt à fournir une assistance et une coopération aux fins de leur établissement. Au total, 65 États ont utilisé la formule B, «Démontage et programmes de réadaptation», en 2012; il s'agissait pour la plupart de pays qui avaient fourni une assistance à d'autres États pour les activités correspondantes. Les États n'ont pas tous suivi intégralement les indications données dans le guide pour la présentation des informations. Il n'y a pas eu de débat sur les technologies pouvant servir à la protection des civils contre les effets des mines qui frappent sans discrimination. Le Coordonnateur appelle l'attention des Hautes Parties contractantes sur les recommandations du groupe d'experts qui sont énoncées au paragraphe 22 du rapport.

3. **M. Benítez Verson** (Observateur de Cuba) dit que Cuba n'est pas en mesure de devenir partie au Protocole II modifié. Des obligations juridiques contraignantes la lient à plus de 100 États en vertu du Protocole II initial. La proposition tendant à mettre fin au Protocole initial est aussi dangereuse qu'inadmissible. Tout État a le droit souverain de choisir librement les instruments juridiques internationaux auxquels il entend adhérer, et aucun État ou groupe d'États ne peut imposer d'obligations à un autre. Cuba respecte la décision d'autres États qui ont choisi de devenir parties au Protocole II modifié, mais il n'appartient pas à ces États de décider de l'extinction du Protocole II initial. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, il ne peut être mis fin à un traité qu'avec le consentement de toutes les parties à l'instrument, même si le nombre en est moins

important que celui qui était initialement requis pour que le traité entre en vigueur. L'objection de Cuba est fondée non seulement sur des considérations politiques et sécuritaires, mais aussi sur le droit, puisque le Protocole II initial est toujours pleinement en vigueur. Ce serait commettre une grave erreur que de mettre fin au Protocole II initial, car cela reviendrait à éliminer certaines relations juridiques que ne couvre aucun autre traité.

4. **M. Cappelin** (Suède) dit que le Gouvernement suédois appuie les recommandations faites dans les rapports des deux Coordonnateurs. L'universalisation du Protocole II modifié doit rester un souci prioritaire, et tous les États parties devraient aspirer à la promouvoir. Il rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2009, sans vote, la résolution 64/67 relative à la Convention, dans laquelle l'accent est mis sur l'importance de l'universalisation.

5. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique) est d'avis que l'examen de l'état du Protocole II modifié et l'universalisation de cet instrument doivent rester des tâches prioritaires. Toute mesure relative au Protocole initial doit être prise avec le consentement de toutes les Parties à cet instrument. Il serait bon que tous les États adhèrent au Protocole modifié de sorte qu'il soit possible de régler le problème de l'état du Protocole initial. Il importe que les États parties se conforment à leurs obligations en matière de soumission de rapports nationaux.

6. **M. Kaneko** (Japon) dit que l'universalisation revêt une grande importance, en particulier en Asie, et que le Japon a entrepris des efforts à l'échelon bilatéral et au niveau régional en vue de promouvoir la Convention. Le Japon appuie pleinement les recommandations faites dans le rapport.

7. **La Présidente** croit comprendre que les Hautes Parties contractantes souhaitent approuver les recommandations faites au paragraphe 22 du rapport.

8. *Il en est ainsi décidé.*

*Rapport du Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés
(CCW/AP.II/CONF.14/2, Rev.1 et Rev.1/Corr.1)*

9. **M^{me} Payne** (Australie) indique qu'elle-même et M. Masméjean (Suisse) présenteront le rapport du Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés, M. Kimpton (Australie), et de son collaborateur, M. Wollenmann (Suisse), en l'absence de ces deux personnes. D'excellents exposés sur les moyens concrets de lutter contre les dispositifs explosifs improvisés (DEI) ont été faits à la réunion du groupe d'experts en avril 2012. Il faut malheureusement se rendre à l'évidence: les DEI constituent encore et toujours une menace non négligeable tant pour les forces militaires que pour les civils. Pendant l'échange de vues sur les lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations existantes en matière de DEI, plusieurs organisations mondiales et régionales ont apporté des informations à jour sur les efforts qu'elles avaient entrepris pour lutter contre les DEI, par exemple, en améliorant la sécurité physique des stocks d'explosifs et d'autres composants, en enlevant et en détruisant les munitions non explosées et en renforçant la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et le repérage des mouvements dangereux de précurseurs utilisés pour la fabrication de DEI. Certaines délégations ont appelé à davantage de coopération et d'assistance à l'échelle internationale pour juguler la menace que constituent les DEI, renforcer les capacités des États, enlever les restes explosifs de guerre et améliorer la collaboration interne et internationale. Les États sont encouragés à fournir cette coopération et cette assistance dans la mesure du possible. La plupart des délégations ont reconnu que les DEI pourraient constituer une arme de guerre légitime s'ils étaient utilisés dans le respect des règles du droit international humanitaire. Le principal problème tient à l'emploi irresponsable et illégal des DEI par des insurgés, que ce soit pendant un conflit armé ou dans d'autres circonstances. Les résultats que l'on peut espérer obtenir au moyen des règles du droit international humanitaire et de la Convention restent

limités dans le cas de DEI. Toutefois, la pleine application du Protocole II modifié et le respect scrupuleux de ses dispositions joueraient certainement en faveur de la lutte contre les DEI.

10. **M. Masmejean** (Suisse), prenant la parole au nom du collaborateur du Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés, dit que, pendant ses discussions, le groupe d'experts s'est penché sur la question de savoir si le Plan d'action sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V pourrait être mis davantage à contribution dans les efforts faits pour porter assistance aux victimes des DEI et si l'assistance ainsi fournie s'en trouverait améliorée. Faute de temps, le groupe n'a pas pu approfondir ces questions, qui devraient être examinées plus avant.

11. **M^{me} Payne** (Australie) appelle l'attention sur les recommandations soumises aux Hautes Parties contractantes pour examen, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 27 du rapport et auxquelles elle suggère d'apporter des modifications mineures. Dans l'alinéa *a*, il conviendrait de supprimer les mots «annexé au présent rapport» étant donné que le recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face aux problèmes du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à fabriquer des DEI, qui figurait précédemment dans l'annexe, constitue à présent un document distinct. Dans l'alinéa *c*, il conviendrait d'enlever les mots «dans un premier temps». Enfin, dans l'alinéa *e*, il conviendrait de remplacer les mots «étudiera les moyens de mieux fournir» par «continuera d'examiner la promotion», afin de mieux cibler le mandat qui serait donné au groupe d'experts.

12. **M. Duhr** (Allemagne) dit que l'Allemagne appuie les recommandations faites dans le rapport. Seule une cohésion de la communauté internationale permettra d'empêcher les souffrances causées au personnel militaire et aux civils par les DEI. La cessation de la production et de la vente des matériaux utilisés pour fabriquer des DEI, en particulier les matériaux qui sont normalement disponibles sur le marché, constitue un défi immense, aussi faut-il se résoudre à l'idée que les succès seront limités. L'application du droit international humanitaire à l'emploi des DEI pose aussi problème, étant donné que la plupart des utilisateurs sont des acteurs non étatiques qui n'opèrent pas dans le cadre du droit international. L'échange de données d'information entre les Hautes Parties contractantes revêt une importance critique, et il faudrait poursuivre la diffusion et la mise à jour des lignes directrices existantes, afin d'élargir l'ensemble des données d'information disponibles universellement. Tout en veillant dûment à la protection de la confidentialité des données, tous les États devraient participer, à l'échelon des experts, à l'échange d'informations sur les technologies. La participation d'experts d'organisations et d'organismes internationaux tels que le Service de la lutte antimines de l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord peut revêtir une importance critique pour de tels travaux.

13. **M. Miano** (Philippines) fait observer que, dans son pays, les acteurs non étatiques et les groupes terroristes sont toujours plus nombreux à utiliser les DEI à des fins de terrorisme, d'extorsion ou de vendetta politique ou personnelle – 29 incidents liés à des DEI ont été recensés de janvier à octobre 2012.

14. Certains matériaux servant à la fabrication de DEI, comme les engrais et les téléphones portables, sont partout disponibles, mais le problème le plus courant reste le fait qu'il est possible de se procurer des munitions gouvernementales non explosées. Les DEI sont utilisés avec succès pour combattre les forces gouvernementales. Le personnel militaire a souvent été victime des DEI par ignorance des dangers inhérents à ces dispositifs et en raison d'un signalement et d'une documentation défectueux des incidents antérieurs.

15. Le Gouvernement philippin a pris des dispositions en vue de partager plus largement les données d'information dont il dispose avec ses homologues étrangers et leurs

organismes, de dispenser à la police et aux forces armées une formation idoine, d'établir divers centres de gestion des DEI et de lancer des campagnes de sensibilisation du grand public. Il lui faudra encore mieux contrôler la vente de composants, consacrer davantage de ressources à la détection des bombes et aux capacités des services de police technique et scientifique, renforcer la sécurité aux frontières et collaborer avec les parties prenantes en vue d'appeler l'attention sur les DEI et d'en stigmatiser l'usage.

16. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique) est d'avis que les DEI posent un défi réel et présentent une menace persistante dans le monde entier parce qu'ils sont à même de paralyser des communautés civiles entières et d'amplifier les difficultés liées à la guerre. À la différence des mines terrestres et d'autres dispositifs de ce type, les DEI sont employés plutôt par des réseaux complexes et secrets de groupes armés non étatiques, y compris des factions terroristes et insurgées.

17. Les règles du droit international humanitaire suffiraient à réglementer les DEI, mais il importerait davantage de mettre en commun les pratiques suivies et d'ouvrir les voies de communication entre différents États, avec l'acquiescement sans réserve de chaque gouvernement. La Convention seule ne suffira pas à régler le problème des DEI, mais elle peut avoir un impact significatif et durable en amenant les États à agir et en assurant la synergie de leurs efforts.

18. **M^{me} Marcaillou** (Service de la lutte antimines de l'ONU) fait observer que les DEI ont été mentionnés dans plusieurs rapports du Secrétaire général de l'ONU au cours de l'année écoulée. Il n'existe aucune solution simple pour venir à bout d'un problème aussi complexe, mais il importe au plus haut point de promouvoir l'échange de données d'information, de faire en sorte que les parties prenantes coopèrent entre elles, et de renforcer les normes internationales.

19. Le Service de la lutte antimines devient peu à peu le principal organisme spécialisé de l'ONU dans divers domaines liés aux DEI. Il conduit l'examen d'un document de 2003 qui a trait à l'assistance aux victimes et qui examine les politiques de l'ONU en matière de lutte contre les mines et de coordination efficace de cette lutte, et participera à l'élaboration de la politique de l'Organisation pour 2013 en matière d'assistance aux victimes. Le Service a acquis une expérience considérable et des compétences uniques dans divers domaines d'intérêt, que sont notamment: la conception et l'emploi des DEI; la riposte aux DEI et la prévention de leur emploi; la formation du personnel des Nations Unies, des forces militaires et de police et des partenaires de la société civile dans les pays touchés; la promotion des mesures de sensibilisation aux risques présentés par les DEI et l'élaboration de matériels pédagogiques à cette fin; la formation et la mise en commun de données d'expérience spécialisées en Somalie; enfin, l'élaboration d'une nouvelle politique de lutte contre les DEI, pour le personnel et les biens de l'ONU, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité.

20. Enfin, il importe au plus haut point d'empêcher l'accès des insurgés et des criminels aux principaux matériaux bruts entrant dans la fabrication des explosifs militaires et d'assurer l'élimination rapide des munitions chaque fois que possible. Le Service apporte donc son assistance à l'amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks de munitions. Il continuera d'appliquer le guide technique international des munitions et de former le personnel eu égard à ce guide.

21. **M. Schmid** (Suisse) exprime sa reconnaissance à la Coordinatrice pour le rapport excellent qu'elle vient de présenter. La délégation suisse en appuie les recommandations.

22. **M. Endoni** (Observateur du Nigéria) indique que le Nigéria est signataire de la Convention et de tous les Protocoles y annexés et qu'il se prépare à y adhérer. Les incidents dus à des munitions non explosées se sont multipliés au Nigéria au cours de ces dernières

années. La recommandation touchant l'échange de données d'information et la mise en commun de pratiques optimales est particulièrement encourageante.

23. **M. Khan** (Pakistan) note qu'il est fait état dans le rapport d'un recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face aux problèmes du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI. Seules les organisations régionales ou les États devraient être mentionnés dans un tel recueil, alors que d'autres entités, notamment un cartel de fournisseurs, y figurent aussi. Il est regrettable que les recommandations suggérées dans le rapport ne mentionnent nullement l'échange de technologies. La délégation pakistanaise n'élèvera pas d'objection formelle à ce stade, mais soulèvera de nouveau ces deux questions à des réunions ultérieures.

24. En ce qui concerne l'intégration de services de santé dans l'assistance aux victimes dont il est question dans la recommandation figurant à l'alinéa e, le Pakistan, dont les ressources sont limitées, n'entreprendra aucun programme au-delà de ceux qui sont mis en œuvre dans le cadre de sa politique nationale en matière de santé.

25. **M. Nkeera** (Observateur de l'Ouganda) dit que les DEI constituent un problème majeur pour les troupes de l'Union africaine en Somalie. Plusieurs incidents se sont déjà produits, mais peu d'informations ont été échangées pour en empêcher la répétition. Nombre des dispositifs utilisés ont été détonnés à distance à l'aide de téléphones portables ou de méthodes similaires. Les pays développés devraient mettre en commun toute technologie susceptible d'aider à prévenir l'emploi de DEI.

26. **La Présidente** croit comprendre que la Conférence est disposée à approuver les recommandations figurant au paragraphe 27 du rapport sur les dispositifs explosifs improvisés, telles qu'elles ont été modifiées.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **La Présidente** fait observer que, à ce jour, 98 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, y compris le Monténégro, seul État partie qui ait adhéré au Protocole depuis la précédente Conférence annuelle. Ce chiffre paraît modeste eu égard à l'importance que revêt cet instrument. Il conviendrait que les Hautes Parties contractantes redoublent d'efforts pour promouvoir l'universalisation du Protocole et renforcer l'application du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, adopté à la quatrième Conférence d'examen.

29. En 2012, 52 pays ont soumis leur rapport annuel; ces rapports peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, mais non en tant que documents officiels de la Conférence annuelle. Bien qu'ils aient l'obligation de soumettre de tels rapports, en vertu du Protocole II modifié, 20 États parties n'en ont jamais soumis et un tiers des Hautes Parties contractantes ne l'ont pas fait au cours des cinq dernières années.

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 50.

Examen et adoption du document final (CCW/AP.II/CONF.14/4/Rev.1; CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1, en anglais seulement; document officieux énumérant les modifications qu'il est proposé d'apporter au document précédent, distribué en salle en anglais seulement; et CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1/Rev.1 et 2, en anglais seulement)

Paragraphes 1 à 4

30. *Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

Paragraphes 5 à 20

31. **M. Nugroho** (Secrétaire général de la Conférence), appelant l'attention sur le document officiel recensant les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de document final (CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1), fait observer qu'il convient d'ajouter le nom de l'Allemagne au paragraphe 18.

32. **M^{me} Mehta** (Inde) demande que la Conférence attende, pour prendre une décision sur les paragraphes 5 à 20, de parvenir à un accord sur un certain nombre de modifications dont l'élaboration est toujours en cours.

Paragraphes 21 à 32

33. **M. Mallikourtis** (Grèce) appuie une proposition faite par la délégation française au début de la semaine, lors d'une séance de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2012/SR.4), tendant à supprimer l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de la Conférence. Les comptes rendus analytiques sont superflus et n'ont guère d'utilité pratique.

34. **M. Catalina** (Espagne) en convient. Alors que sévit une crise financière, comme c'est le cas à présent, il faut prendre toutes les mesures possibles pour réduire les dépenses. La délégation espagnole pourrait aussi accepter que la Conférence décide de renoncer temporairement à l'établissement de comptes rendus analytiques.

35. **M. Simon-Michel** (France) convient qu'il est nécessaire de supprimer les comptes rendus analytiques étant donné la grave situation financière qui prévaut aujourd'hui, et fait observer que nul ne les lit et ni ne s'en sert. Qui plus est, le Règlement intérieur n'empêche pas que les enregistrements sonores établis servent d'actes des séances.

36. **La Présidente** donne lecture d'un texte qu'il ait proposé d'ajouter au rapport à titre du paragraphe 31 *bis* et qui réglerait la question de l'application du paragraphe 1 de l'article 41 du Règlement intérieur.

37. **M^{me} Mehta** (Inde) dit que la délégation indienne pourrait se joindre au consensus sur le projet de document final si l'on ajoutait à cet endroit une phrase à l'effet de dire que les modalités de participation aux travaux de la présente Conférence ne constituent pas un précédent à cet égard.

38. **M. MacBride** (Canada) dit que, s'il comprend bien, le nouveau libellé de l'article 41 s'appliquerait à toutes les organisations non gouvernementales.

39. **La Présidente** croit comprendre que la proposition ne vise pas à modifier l'article 41 et qu'il s'agit simplement d'en interpréter ou d'en préciser les dispositions.

40. **M. Schmid** (Suisse) dit qu'il ne considère pas la modification qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 31 comme une interprétation du Règlement intérieur. Plusieurs propositions de modification ont été faites oralement, et il serait difficile de les adopter sans les avoir par écrit. On ne sait toujours pas comment le paragraphe se lirait exactement.

41. **La Présidente**, notant que l'heure est avancée et qu'il n'y aura bientôt plus de services d'interprétation, demande si les participants acceptent de continuer la séance dans l'une des langues officielles, sans services d'interprétation.

42. **M. Simon-Michel** (France) objecte que les six langues officielles doivent rester sur un pied d'égalité. Il serait inadmissible de poursuivre la séance en une seule langue.

43. **La Présidente** suggère de suspendre la séance et de la reprendre le lendemain matin 15 novembre.

La séance est suspendue à 18 h 20; elle est reprise le lendemain matin 15 novembre 2012 à 10 h 20.

44. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de document final révisé (CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1/Rev.1) qui incorpore les modifications proposées dans le document officiel, avec des modifications rédactionnelles mineures. Elle demande si la Conférence est disposée à adopter la modification qui fait l'objet du paragraphe 31 *bis*.

45. **M. Schmid** (Suisse) dit que la délégation suisse peut accepter sans difficulté que soit adopté le projet de document final tel que modifié. Il demande s'il ne conviendrait pas d'intégrer le paragraphe 31 *bis* dans la troisième partie, intitulée «Travaux de la quatorzième Conférence annuelle», plutôt que dans la quatrième partie, intitulée «Conclusions et recommandations». Il souhaite connaître l'avis des autres délégations sur ce point.

46. **M. MacBride** (Canada) demande si le paragraphe 31 *bis* ne pourrait figurer dans la partie qui a trait aux travaux de la Conférence. Il tient à ajouter que le paragraphe en question ne reflète qu'un seul point de vue, alors que plusieurs États ont affirmé qu'il n'était nul besoin de revoir l'article 41. Les vues de ces États devraient également être reflétées dans le paragraphe considéré, qui devrait figurer de préférence dans la troisième partie du rapport.

47. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique), prenant note avec intérêt du débat sur le paragraphe 31 *bis*, demande que toute décision sur la question soit reportée tant qu'un accord ne sera intervenu à ce sujet.

La séance est suspendue à 10 h 30; elle est reprise le lendemain 16 novembre 2012 à 15 h 10.

48. **La Présidente** appelle l'attention sur la dernière version du projet de document final révisé (CCW/AP.II/CONF.14/CRP.1/Rev.2), et en particulier sur le nouveau texte des paragraphes 15 *bis* et 31 *bis*. Elle suggère que la Conférence examine ces paragraphes avant d'adopter le projet de document final.

49. **M. MacBride** (Canada) dit que la délégation canadienne, tout en nourrissant des doutes au sujet de l'exactitude de certaines parties de l'énoncé du paragraphe 15 *bis* et en jugeant inopportun de ne pas suivre les précédents établis de longue date lors de conférences antérieures, peut accepter le texte proposé. Les réunions qui seraient tenues avant la quinzième Conférence annuelle devraient être l'occasion de renforcer encore le rôle de la société civile dans les discussions de la Conférence.

50. **M. Hoffmann** (Allemagne) dit que l'Allemagne attache un grand intérêt aux opinions exprimées par les organisations non gouvernementales, qui apportent une contribution importante aux travaux de la Conférence. Il arrive que de Hautes Parties contractantes n'admettent pas la manière dont les organisations non gouvernementales présentent la position des États en question, notamment dans des documents diffusés dans la salle de conférence. En pareil cas, les délégations sont libres de prendre la parole pour mettre les choses au clair. Les Parties ne devraient pas entreprendre de sélectionner les ONG qui seraient admises à participer aux réunions et conférences. L'article 41 du Règlement intérieur de la Conférence établit de façon parfaitement claire les modalités de participation des organisations non gouvernementales.

Paragraphes 5 à 20

51. *Les paragraphes 5 à 20 sont adoptés.*

Paragraphes 21 à 32

52. **La Présidente** indique que l'Ambassadeur de l'Équateur, M. Luis Gallegos, a été désigné comme Président de la quinzième Conférence annuelle et les représentants du Bélarus, de la Chine et de la Finlande, comme Vice-Présidents.

53. *Les paragraphes 21 à 32 sont adoptés.*

Annexes I à V

54. *Les annexes I à V sont adoptées.*

55. *Le projet de document final de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tel qu'il a été modifié, est adopté dans son intégralité.*

Clôture de la Conférence

56. Après les remerciements et félicitations d'usage, **la Présidente** prononce la clôture de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

La séance est levée le 16 novembre 2012 à 15 h 25.